

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6036**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition des lots n° 103 et 141 situés dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant à M. Batal**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) ZAC de Vénissieux, centre commercial, la ville de Vénissieux a confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), une mission de restructuration foncière avec, comme objectif, la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandant de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique (DUP) en attendant la désignation de l'aménageur de la ZAC.

Le projet d'acte qui est présenté au Bureau concerne l'acquisition de deux garages situés dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux, cadastrée sous les numéros 1984, 1985, 1986, 1987 et 1988 de la section E, appartenant à monsieur Batal et formant les lots n° 103 et 141 ainsi que les 62/106 035 des parties communes générales.

Monsieur Batal a accepté de céder ses biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 7 410 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés ont été évalués à 800 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 103 et 141 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant à monsieur Batal.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 0630, à hauteur de 7 410 € pour l'acquisition et de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,